



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents:	M. Sylvain Bergeron	→	Maire
	M. Claude Rousseau	→	Conseiller
	M. François Pichette	→	Conseiller
	Mme Nathalie Vézina	→	Conseillère
	Mme Caroline Turgeon	→	Conseillère
	M. Alain Dion	→	Conseiller
	M. Patrick Noël	→	Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-03-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-02-00

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
 appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 5973
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 5973
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL 5975



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3.1	Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 ^{er} février 2021	5975
4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5975
4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois.....	5975
4.2	Renouvellement de contrat : Balvent	5975
4.3	Adoption de règlement : Règlement 484-2021 « Règlement modifiant le règlement 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 »	5976
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	5977
5.1	Programme d'aide financière sur la formation des pompiers volontaires.....	5977
6.	TRANSPORT	5978
6.1	Autorisation de paiement : Quote-part PLUMobile pour l'année 2021	5978
6.2	Demande de diminution de vitesse : Cassis Monna & Filles	5979
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	5980
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	5980
8.1	Dépôt de projet de règlement : Règlement 476-2020 « Règlement concernant la garde des poules ».....	5980
8.2	Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au gouvernement du Québec.....	5981
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5982
9.1	Dérogation mineure : 1366-1374 chemin Royal	5982
9.2	Appel d'offres : Entretien paysager.....	5983
10.	LOISIRS ET CULTURE	5984
10.1	Engagement : Coordinatrice au camp de jour Multisports et assistant coordonnateur au camp de jour Multisports.....	5984
10.2	Adoption : Politique d'accompagnement camp de jour Multisports	5984
11.	CORRESPONDANCE	5985
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	5985
13.	DIVERS	5985
13.1	Ministre de la Santé et des Services Sociaux – Dérogation – Médecin de famille.....	5985
13.2	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2020	5987
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	5987
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE	5987

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

2021-03-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2021-03-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 207 428 \$ pour le mois de février 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Renouvellement de contrat : Balvent

2021-03-04-02

CONSIDÉRANT que le précédent programme d'entretien de l'équipement de ventilation et de climatisation arrive à échéance le 31 mars 2021 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable aux travaux publics ;

Il est proposé par M. Claude Rousseau
 appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Procéder au renouvellement de l'entente avec l'entreprise Balvent pour l'entretien de l'équipement de ventilation et de climatisation pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 selon les termes de l'offre de service datée du 1^{er} avril 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-04-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Adoption de règlement : Règlement 484-2021 « Règlement modifiant le règlement 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 »

2021-03-04-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a adopté le 11 janvier 2021 le « Règlement 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 » applicable pour l'année 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements ;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu, conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 3 versements ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ses contribuables en reportant la date de paiement des taxes foncières applicables sur son territoire ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 484-2021 « Règlement modifiant le règlement 477-2020 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 » tel que rédigé, comme s'il était tout au long ré cité
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-04-03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-05-01 5.1 Programme d'aide financière sur la formation des pompiers volontaires

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Patrick Noël
 appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de L'Île-d'Orléans.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de L'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

2021-03-06-01

6.1 Autorisation de paiement : Quote-part PLUMobile pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de L'Île-d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Île-d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile – Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2021 ;

	Tarif actuel
Déplacement à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (interne)	37,50 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (externe)	45,00 \$
Laisser-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laisser-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2021, et que ces prévisions ont été adoptées le 12 novembre 2020 par résolution 2020-CA-40 de son conseil administratif ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte ces prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 9766.20 \$ représentant 4,92 \$ par habitant pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le 4,92 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités desservies ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transport au transport collectif et adapté ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
 appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter de payer la quote-part pour l'année 2021, soit une somme de 9766.20 \$ à PLUMobile.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-06-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-06-02

6.2 Demande de diminution de vitesse : Cassis Monna & Filles

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande afin de modifier la limite de vitesse sur une portion de 110 mètres du Chemin Royal comprise entre le 1221 Chemin Royal et le 1233 Chemin Royal ;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse actuellement permise sur cette portion du Chemin Royal est de 80 km/h ;

CONSIDÉRANT l'achalandage important que génère le commerce Cassis Monna & Filles ;

CONSIDÉRANT que les voitures et les camions circulent à grande vitesse dans ce secteur ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Il est proposé par M. Patrick Noël
 appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Transmettre au Ministère des Transports du Québec une demande d'évaluer la possibilité de déplacer la limite de vitesse sur une portion du Chemin Royal, comprise entre le 1221 Chemin Royal et le 1233 Chemin Royal, afin de prolonger la zone de 50 km/h d'environ 110 mètres.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au Ministère des Transports du Québec et au demandeur.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8.1 Dépôt de projet de règlement : Règlement 476-2020 « Règlement concernant la garde des poules »

2021-03-08-01

CONSIDÉRANT le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a le pouvoir de régir la garde des animaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans désire permettre à ses citoyens de garder un nombre limité de poules sur leur terrain, sans que cela ne soit considéré comme un usage agricole ou une ferme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 1^{er} mars 2021, le projet de règlement numéro Règlement 476-2020 « Règlement concernant la garde des poules » tel que libellé, comme s'il était tout au long réité.

Ce projet de règlement a pour but de prévoir les exigences relatives à la garde de poules, aux poulaillers et aux enclos extérieurs. Le règlement prévoit l'obligation d'obtenir un permis ainsi que les conditions de délivrance d'un permis.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2021-03-08-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.2 Appui aux demandes pour l'habitation communautaire et sociale au
gouvernement du Québec**

2021-03-08-02

ATTENDU QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent tenu pour acquis ;

ATTENDU QUE 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables ;

ATTENDU QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

ATTENDU QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

ATTENDU QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes ;

ATTENDU QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
 appuyé par Mme Caroline Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.
2. Transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, au ministre des Finances, M. Eric Girard, ainsi qu'au demandeur.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-11-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Dérogation mineure : 1366-1374 chemin Royal

2021-03-09-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour les adresses 1366-1374 par le groupe Gestion AB Létourneau dans le but de faire un agrandissement de leur stationnement ;

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement du terrain à l'ouest du bâtiment 1366 à 1374 Chemin Royal, afin de retirer la bordure et de niveler le terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

CONSIDÉRANT la situation particulière du stationnement qui limite le risque de créer un précédent ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que le droit de jouissance des voisins n'est pas concerné et qu'il y a deux lettres stipulant que les voisins acceptent les dimensions du stationnement ainsi que son nivellement projeté ;

CONSIDÉRANT l'absence d'autres voisins qui pourraient être touchés par un tel changement ;

CONSIDÉRANT l'accès au stationnement du lot 6 185 721 doit se faire de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT l'article 7.1.3 du règlement de zonage de vigueur qui prévoit des mesures d'atténuations pour toute interface commerciale et résidentielle, dont l'aménagement d'une zone tampon ;

CONSIDÉRANT la démarche de refonte des règlements d'urbanisme actuellement en cours ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
 appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la demande de dérogation mineure #002-2020 à la condition suivante :
 - a. Conserver un minimum de 8 mètres en bande végétale (arbre, arbuste, gazon, etc.) avec la bordure des terrains voisins.
2. Transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de L'Île-d'Orléans et au requérant.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2021-03-09-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-03-09-02

9.2 Appel d'offres : Entretien paysager

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour l'entretien de ses espaces verts ;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île d'Orléans (ci-après « la MRC ») souhaite également obtenir des soumissions pour éventuellement procéder à la fourniture de services d'entretien de ses espaces verts ;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite également obtenir des soumissions pour éventuellement procéder à la fourniture et l'installation de fleurs et de plantations ;

CONSIDÉRANT les avantages de procéder à une seule demande de prix regroupant les besoins de la Municipalité et de la MRC pour la fourniture de services d'entretien des espaces verts de la Municipalité et de la MRC ;

CONSIDÉRANT les avantages de procéder à une seule demande de prix regroupant les besoins de la Municipalité et de la MRC pour la fourniture et l'installation de fleurs et de plantations de la Municipalité et de la MRC ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
 appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater la direction générale à procéder à une demande de prix de gré à gré pour la fourniture de services d'entretien de ses espaces verts en y incluant les besoins de la MRC.
2. Transmettre la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs ayant établissement sur le territoire de la Municipalité pour la fourniture de services d'entretien de ses espaces verts en y incluant les besoins de la MRC en effectuant les modifications proposées aux documents.
3. Mandater la direction générale à procéder à une demande de prix de gré à gré pour la fourniture et l'installation de fleurs et de plantations en y incluant les besoins de la MRC.
4. Procéder en vertu des dispositions prévues au règlement 467-2019 sur la gestion contractuelle.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-09-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Coordonnatrice au camp de jour Multisports et assistant coordonnateur au camp de jour Multisports

2021-03-10-01

CONSIDÉRANT le démarrage de la planification du camp de jour Multisports pour la saison estivale 2021 et le besoin d'une ressource à la coordination de ce service ;

CONSIDÉRANT la publication des offres d'emplois à l'interne et les entrevues effectuées par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de Madame Marianne Gosselin à titre de coordonnatrice du camp de jour Multisports par le comité de sélection ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche de Monsieur Jérôme Michaud à titre d'assistant coordonnateur du camp de jour Multisports par le comité de sélection ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
 appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Procéder à l'embauche de Madame Marianne Gosselin à titre de coordonnatrice du camp de jour Multisports.
2. Procéder à l'embauche de Monsieur Jérôme Michaud à titre d'assistant coordonnateur du camp de jour Multisports.
3. Fixer la rémunération de Madame Marianne Gosselin et de Monsieur Jérôme Michaud en fonction de l'échelle salariale du camp de jour Multisports en vigueur.
4. Assujettir Madame Marianne Gosselin et Monsieur Jérôme Michaud au respect de la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-10-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Adoption : Politique d'accompagnement camp de jour Multisports

2021-03-10-02

CONSIDÉRANT que le programme d'accompagnement du camp de jour Multisports a pour objectif de favoriser l'intégration et de permettre la participation d'enfants aux prises avec un handicap ou des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans adhère aux principes d'intégrité dont fait la promotion ce programme et juge important de rendre son camp de jour Multisports accessible à cette clientèle ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Claude Rousseau
appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Adopter le programme d'accompagnement au camp de jour Multisports joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante en effectuant la modification suivante :
 - a. Remplacer le mot « priorité » par le mot « exclusivité » au quatrième (4^e) paragraphe de la politique.
2. Autoriser la direction générale à acheminer ou faire acheminer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées à l'URLS tout autre demande d'aide financière selon les termes du programme d'accompagnement au camp de jour Multisports.
3. Autoriser la publication de ce programme sur le site internet.
4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2021-03-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-03-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-03-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Ministre de la Santé et des Services Sociaux – Dérogation – Médecin de famille

2021-03-13-01

CONSIDÉRANT que le recensement de 2016 dénombrait 7 082 personnes pour la MRC de l'Île d'Orléans ;

CONSIDÉRANT que les enfants de 0 à 14 ans et les personnes âgées de 65 ans et plus dénombés à l'Île d'Orléans, représentaient respectivement 13,7 % et 26,5 % de la population totale de la MRC, alors qu'au Canada, les proportions d'enfants et de personnes âgées étaient de 16,6 %, 16,9 % ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le territoire de l'Île d'Orléans s'étend sur 192,8 km², que les services de transport collectif et adapté y sont minimaux et que sa population est vieillissante ;

CONSIDÉRANT que les cliniques médicales à proximité de l'Île d'Orléans sont situées à plus de 10 km de l'entrée de l'Île ;

CONSIDÉRANT que depuis plus d'un siècle, la population de l'Île d'Orléans a toujours pu compter sur un médecin de famille à temps complet exerçant sur l'Île, autant en clinique qu'en visite à domicile, notamment par le Dr Paul Bonenfant qui pratique depuis près de 40 ans au Centre médical Prévost et offre des services à 3 000 inscrits, dont également les bénéficiaires du Centre Alphonse-Bonenfant et de la résidence Sainte-Famille ;

CONSIDÉRANT que le Dr Jean Proulx exerce au Centre médical Prévost à raison de deux demi-journées par semaine et qu'il prévoit prendre sa retraite dans deux ans ;

CONSIDÉRANT que le Dr Annie Laroche exerce au Centre médical Prévost à raison de deux journées et demie par semaine ;

CONSIDÉRANT que le Centre médical Prévost dessert la population de l'Île d'Orléans depuis plus de 40 années et qu'un nombre minimal de médecins de famille réussissait à offrir des services de santé à l'ensemble des citoyens de l'Île qui en faisait la demande ;

CONSIDÉRANT que la MRC de l'Île d'Orléans fait partie du territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale ;

CONSIDÉRANT que depuis novembre 2018, la MRC de L'Île-d'Orléans a entrepris des démarches auprès des autorités du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour trouver un remplaçant au Dr Paul Bonenfant qui planifie sa retraite en juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que deux postes ont été alloués en 2021 pour desservir le secteur Orléans (Île d'Orléans, Boischatel, Ange gardien et Sainte-Anne-de-Beaupré) et que les besoins pour des médecins de famille sont grands ;

Il est proposé par M. François Pichette
 appuyé par M. Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Demander au ministre de la Santé et des Services Sociaux, Monsieur Christian Dubé, d'accorder une dérogation spéciale afin de trouver un remplaçant au Dr Paul Bonenfant et permettant la nomination d'un nouveau facturant ou d'un retour de région pour la MRC de l'Île-d'Orléans ;
2. Aviser le CIUSSS de la Capitale-Nationale de cette demande ;
3. Transmettre une copie de cette résolution à la députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré, Madame Émilie Foster.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activité de l'année 2020

2021-03-13-02

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
 appuyé par M. Alain Dion

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le rapport du Service de sécurité incendie de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2020 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019.
2. Transmettre copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-03-13-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-03-14-00

À 20 h 58, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-03-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Caroline Turgeon
 appuyé par Mme Nathalie Vézina



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

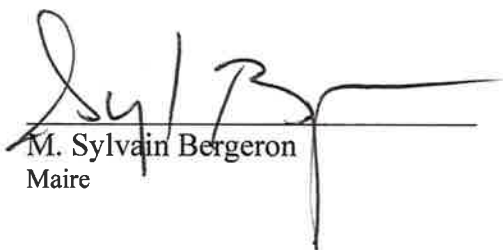
N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.